

24 August 2016



Volontaire à l'étranger - Conditions de service

Durée de l'affectation

Les affectations des Volontaires des Nations Unies internationaux reposent en général sur un contrat initial d'une durée de six à douze mois, qu'il est parfois possible de prolonger pour une période additionnelle d'un à deux ans. Il arrive aussi que les partenaires du programme VNU demandent des affectations à court terme de trois mois ou moins.

- Une personne dont l'âge est inférieur à l'âge de la retraite des Nations Unies peut servir pendant un maximum de quatre ans dans le cadre du programme des Volontaires des Nations Unies internationaux, quel que soit le temps qu'elle a servi dans le cadre d'autres modalités du programme VNU.
- Si dix ans se sont écoulés depuis la fin de la première affectation comme Volontaire des Nations Unies international, le volontaire peut servir de nouveau (une fois) pour une deuxième période maximale de quatre ans.
- Les personnes dont l'âge est supérieur à l'âge de la retraite des Nations Unies et les employés retraités des Nations Unies ne sont assujettis à aucune limite maximale de service.

Allocations

La finalité des allocations versées aux Volontaires des Nations Unies internationaux est de permettre à ces derniers de maintenir un niveau de vie modeste et sécuritaire dans leur lieu d'affectation. Ces allocations ne doivent en aucun cas être comprises comme étant une compensation financière, une rémunération ou un salaire en contrepartie du travail de volontariat.

Les allocations versées et autres prestations sont les suivantes :

- une allocation de subsistance de volontaire, versée mensuellement et destinée à couvrir les dépenses essentielles (il ne s'agit pas d'un salaire) ;
- les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu d'affectation après la nomination et pour le rapatriement à la fin de l'affectation ;
- une allocation pour frais d'installation, calculée selon la durée de l'affectation et versée en début d'affectation ;
- une assurance vie, santé et invalidité permanente ;
- des congés annuels ;
- une allocation pour frais de réinstallation, calculée selon la durée d'affectation et versée en fin d'affectation pour bons services rendus.

Conditions de vie

Les conditions de vie varient en fonction d'environnements qui peuvent aller des plus stables jusqu'aux plus changeants et dynamiques. Certains volontaires peuvent être appelés à travailler dans des régions isolées et éloignées où les infrastructures et le confort sont très sommaires. Beaucoup d'autres Volontaires des Nations Unies travaillent dans des conditions normales, par exemple dans les capitales, qui offrent tout le confort moderne. Les affectations du programme VNU sont classées en deux catégories, « famille autorisée » et « famille non autorisée », selon la nature de l'affectation et le contexte de sécurité.